

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R417-10, R411-7, R411-30 et R411-31 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique

VU la demande formulée par le CDOS du TARN,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'organisation du « Village du sport Tarnais», le samedi 18 juillet 2026,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement sera interdit du vendredi 17 juillet 2026 - 20h au samedi 18 juillet 2025 - 22 heures :

- 5 places – Route de la Gachal - à proximité de la petite digue – Lac des Montagnès

Article 3 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur des Services, Madame la Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le **26 JUIN 2026**

P/le Maire et par délégation


Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com